RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant ouverture des registres des inscriptions aux épreuves terminales et anticipées du baccalauréat général et technologique de la session 2027

La Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation notamment ses articles D334-1 à D334-24 (baccalauréat général) et D336-1 à D336-22 (baccalauréat technologique) ;
Vu le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
Vu la loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L113-4 (chapitre III) et L114-6 (chapitre IV) ;
Vu le décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime pour les élèves en situation de handicap,

Arrête :

Article 1 — Le registre des inscriptions aux épreuves terminales du baccalauréat général et technologique de la session 2027 pour les candidats scolaires et individuels sera ouvert **du mardi 6 octobre 2026 à 14h00 au vendredi 20 novembre 2026 à 17h00.**

Article 2 — Le registre des inscriptions aux épreuves anticipées de première de la session 2027 du baccalauréat général et technologique pour les candidats scolaires et individuels sera ouvert du mardi 20 octobre 2026 à 14h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 17h00.

Article 3 — L'inscription des candidats individuels s'effectuera à partir de l'application CYCLADES accessible à l'adresse suivante : https://candidat.examens-concours.gouv.fr
L'inscription des candidats CNED sous statut réglementé s'effectuera directement par le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance).
Les candidats scolaires seront inscrits par leur établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Article 4 — L'inscription définitive est matérialisée par un récapitulatif individuel d'inscription daté et signé par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal.
La signature de ce récapitulatif d'inscription est un acte personnel qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.
Le récapitulatif d'inscription pour les candidats individuels doit être déposé dans l'espace candidat CYCLADES pour le mercredi 9 décembre 2026 au plus tard, délai de rigueur.

Article 5 — Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagements d'épreuves avant le vendredi 5 mars 2027.

Article 6 — Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation de la rectrice, se présenter aux épreuves de remplacement organisées au début de l'année scolaire suivante.

Ces candidats devront demander leur inscription à la session de remplacement par écrit et produire un justificatif avant **le mercredi 30 juin 2027** auprès du service du baccalauréat général et technologique du rectorat de Corse bureau DEC3.

Article 7 En application des articles L.113-4 et L114-6 du code du service national, les candidats devront en outre avoir satisfait, selon leur âge, à l'obligation de participation à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour être autorisés à se présenter aux baccalauréats général et technologique.

Article 8 Conformément aux articles D334-17 et D336-16 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session par an et qu'à un seul examen du baccalauréat, quel que soit le diplôme du baccalauréat postulé.

Article 9 La secrétaire générale de la région académique de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 22 septembre 2026

La Rectrice

Pour la Rectrice et par délégation,
la Secrétaire Générale

Nathalie MONS

Virginie FRANTZ